

ASSOCIATION REGIONALE LA GRUYERE

ASSEMBLEE ORDINAIRE DES DELEGUES

Procès-verbal no 79
du jeudi 16 novembre 2023, à 17 heures 30,
Maison de Ville, Salle La Berra, à 1634 La Roche

- Présents** : selon listes des présences
- Président** : Bosson Vincent, Préfet de la Gruyère
- Vice-présidente** : Roth Pasquier Marie-France, Secteur Ville de Bulle, Conseillère communale, Bulle
- Membres du Comité** : Doutaz Jean-Pierre, Secteur Centre, Syndic, Gruyères
Fragnière Dufour Myriam, Secteur Rive gauche, Syndique, Marsens
Gaillard Bertrand, Secteur Rive droite, Syndic, La Roche
Pharisa Olivier, Secteur Intyamon, Syndic, Bas-Intyamon
Rey Noam, Secteur Sionge, Syndic, Vuadens
Rime Bernard, Secteur La Jogne, Vice-syndic, Val-de-Charmey
Wyssmueller Nicolas, Secteur Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
- Délégués** : les délégués de 24 communes sur les 25 communes que compte le district
- Secrétaire régionale** : Gobet Nadine
- Excusés** : - Commune de Hauteville
- Morand Jacques, membre du Comité de direction, Secteur Ville de Bulle, Syndic, Bulle
-

Ordre du jour :

1. Salutations – Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal no 78 de l'Assemblée des délégués de printemps du 15 juin 2023
3. Election
 - 3.1 de l'organe de révision sur proposition de la Commission financière
4. Budget 2024
 - 4.1 Fixation du montant de la contribution de fonctionnement
 - 4.2 Présentation du budget 2024
 - 4.3 Préavis de la Commission financière
 - 4.4 Approbation du budget 2024

5. Message relatif au Concept directeur touristique de la Gruyère 2030 : approbation de la gestion et répartition du financement lié à la taxe de séjour
 - 5.1 Présentation par Mmes Marta Flack, Directrice de La Gruyère Tourisme et Anne Sophie Fioretto, Coordinatrice du projet à la HES-SO Valais-Wallis
 - 5.2 Approbation
 6. Plan directeur régional : informations et suite du dossier
 7. Etude de faisabilité et d'opportunité d'un processus de fusion de communes : informations et suite du dossier
 8. Informations
 9. Divers
-

1. Salutations – Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, les Syndics, les Conseillers communaux, les membres du Comité de direction, M. le Président de la Commission financière ainsi que ses membres, Mmes Nadine Gobet, Secrétaire régionale, Thérèse Sottas, Coordinatrice-PDR et Patricia Gachoud, Secrétaire. Il salue également Mesdames et Messieurs les représentants de la presse qu'il remercie de relayer les débats et décisions de l'ARG, un relais important vers les citoyennes et citoyens.

Il salue également la participation de Mme Marta Flack, Directrice de La Gruyère Tourisme, de M. Dominique Fumeaux, Directeur et Chef de projet ainsi que de Mme Anne Sophie Fioretto, Coordinatrice, tous deux de la HES-SO Valais-Wallis, à Sierre. Ces personnes présenteront le Concept directeur touristique de la Gruyère 2030.

M. Bertrand Gaillard, Syndic de la Commune de La Roche, adresse ses souhaits de bienvenue et présente sa Commune. Il informe que cette dernière a le plaisir d'offrir l'apéritif qui sera servi après l'Assemblée des délégués de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » qui aura lieu à la suite de celle de l'ARG.

M. le Président constate la présence de 24 communes sur les 25 communes-membres de l'ARG, ce qui représente 118 voix, celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs :

- M. Jochen Mooser, Syndic de la Commune de Jaun
- M. Damien Romanens, Syndic de la Commune de Sorens

M. le Président relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des documents suivants :

- Annexe 1 : Election de l'organe de révision : proposition de la Commission financière
- Annexe 2 : Budget 2024
- Annexe 3 : Message relatif au Concept directeur touristique de la Gruyère 2030 : approbation de la gestion et répartition du financement lié à la taxe de séjour

La convocation a également paru dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg.

Il demande s'il y a des remarques relatives à la convocation et l'ordre du jour. Il constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal no 78 de l'Assemblée des délégués de printemps du 15 juin 2023

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal par courriel du 12 juillet 2023. Il demande si la lecture du procès-verbal est demandée et s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal no 78 de l'Assemblée des délégués de printemps du 15 juin 2023.

3. Election

3.1 de l'organe de révision sur proposition de la Commission financière

M. le Président indique que le mandat donné à l'organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs. Avec la révision de l'exercice comptable 2023, la Fiduciaire Cuennet Sàrl à Bulle aura révisé les comptes de l'ARG pendant 6 années consécutives. Aussi, trois offres ont été demandées et soumises à la Commission financière, compétente selon l'article 37 des statuts de l'ARG et de l'article 57, alinéa 1 de la Loi sur les finances communales (LFCo) pour proposer la désignation de l'organe de révision à l'Assemblée des délégués.

M. le Président remercie la Fiduciaire Cuennet Sàrl pour ses bons et loyaux services. Il donne la parole à M. Nicolas Hassler, Président de la Commission financière de l'ARG.

M. Hassler lit le Rapport de la Commission financière qui s'est réunie le 13 octobre 2023 et qui a examiné les trois offres qui lui ont été soumises. Toutes les fiduciaires bénéficiaient des agréments nécessaires et des compétences requises pour officier en tant qu'organe de révision. La Commission financière propose de nommer la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

M. le Président demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

Décision :

Les délégués nomment à l'unanimité la Fiduciaire Ruffieux SA à Bulle, organe de révision de l'Association Régionale la Gruyère pour une durée de trois ans, soit pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025.

4. Budget 2024

Le budget 2024 a été soumis au Comité de direction qui l'a approuvé lors de sa séance du 4 octobre 2023. A son tour, il l'a soumis à la Commission financière de l'ARG.

4.1 Fixation du montant de la contribution de fonctionnement

M. le Président rappelle que l'Assemblée des délégués du 21 novembre 2019 a fixé dès 2021, une contribution de fonctionnement de Fr. 9.-- par habitant, pondéré à raison de 25% de la population légale et de 75% par la population légale x l'IPF. Un montant de Fr. 750'000.-

est versé chaque année par les communes dans le Fonds régional d'investissement. Pour l'année 2024, le Comité de direction propose d'approuver la même contribution de fonctionnement de Fr. 9.-- par habitant.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le maintien de la contribution de fonctionnement à Fr. 9.-- par habitant.

4.2 Présentation du budget 2024

Mme Nadine Gobet présente le budget 2024. Elle se réfère notamment aux commentaires explicatifs figurant en bas de pages du document et elle donne des informations complémentaires.

M. le Président demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

4.3 Préavis de la Commission financière

M. Nicolas Hassler, Président de la Commission financière lit le rapport du 15 octobre 2023 qui recommande aux délégués l'approbation du budget 2024.

4.4 Approbation du budget 2024

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2024 de l'Association Régionale la Gruyère.

5. **Message relatif au Concept directeur touristique de la Gruyère 2030 : approbation de la gestion et répartition du financement lié à la taxe de séjour**

5.1 Présentation par Mmes Marta Flack, Directrice de La Gruyère Tourisme et Anne Sophie Fioretto, Coordinatrice du projet à la HES-SO Valais-Wallis

M. le Président donne la parole à M. Nicolas Wyssmueller, Président de La Gruyère Tourisme et membre du Comité de direction.

M. Nicolas Wyssmueller rappelle que les travaux ont débuté il y a plusieurs années et qu'ils ont été menés par deux directeurs successifs avant d'être repris par Mme Marta Flack, actuelle Directrice de La Gruyère Tourisme, qu'ils ont été suivis par deux Préfets de la Gruyère et que le processus d'élaboration a été freiné par la pandémie de Covid-19. Il y a donc eu beaucoup d'échanges et de reprises de dossier avant que ce Concept puisse être finalisé. Il est conforme aux exigences de la Loi sur le tourisme et l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) a donné son approbation.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation dans la loi, ce concept tient compte du niveau local pour la répartition de la taxe de séjour. Il relève que la mise en place de ce concept concerne surtout la gouvernance et qu'une feuille de route a été élaborée. Il s'agit d'un concept unifié et efficace pour l'ensemble du district afin de promouvoir la Gruyère et ses diversités. Le Comité de direction de La Gruyère Tourisme sera modifié avec probablement une diminution des acteurs politiques et un renforcement par des acteurs touristiques. Grâce au vote des délégués, La Gruyère Tourisme pourra avancer de manière concrète et pragmatique. Elle pourra représenter l'ensemble des acteurs touristiques du district avec, entre autres, pour objectif d'augmenter les nuitées. Une nouvelle gouvernance sera mise en place avec la création d'un Comité stratégique en lien avec la Commission permanente Tourisme et patrimoine de l'ARG.

Il remercie Mme Flack pour le travail effectué, rappelant qu'elle a pris ses fonctions, il y a environ une année et qu'elle a repris ce dossier dans sa phase finale avec divers éléments qu'elle a dû régler rapidement. Il remercie aussi la HES-SO Valais-Wallis, représentée par M. Dominique Fumeaux et Mme Anne-Sophie Fioretto pour leur collaboration dans la mise en place de ce concept touristique.

Présentation PowerPoint

Mme Marta Flack se présente et fait une brève introduction rappelant que cette étude avait, entre autres, pour objectif de fixer une vision du tourisme gruérien au regard de la nouvelle Loi sur le tourisme. Il s'agissait également de déterminer les objectifs stratégiques et de positionner la région de la Gruyère comme étant une région forte en matière d'investissement. Ce projet a été prévu en deux parties. Le rapport clôt la première partie qui consistait à déterminer la phase stratégique du Concept directeur touristique.

Au moyen de slides, **Mme Anne-Sophie Fioretto** présente les différentes phases de l'étude et donne des informations détaillées.

A la fin de la présentation, **M. le Président** demande s'il y a des questions ou remarques ?

Commune de Broc, M. Claude Cretton, Syndic se réfère au tableau de répartition financière présenté et demande quels en ont été les critères ?

Mme Fioretto répond que la répartition a été calculée sur la base de 80% pour les nuitées et 20% pour les excursions. Cet élément a été pris en compte afin de ne pas exclure ou péjorer les localités qui, sur leur territoire, ont peu ou pas d'hébergement. Cela leur permet de recevoir également un montant dans le cadre de cette répartition obligatoire.

Commune de Haut-Intyamon, M. Boris Fringeli, Syndic relève que le tableau de répartition selon les nuitées et l'excursionnisme fait apparaître, pour l'Intyamon, un montant de Fr. 564.-- alloué pour l'excursionnisme. Il fait remarquer que l'Intyamon représente 110 km de sentiers officiels à entretenir. Selon le tableau, le budget annuel serait d'environ Fr. 50'000.-- et il comprendrait l'entretien de ces sentiers.

Commune de Jaun, M. Jochen Mooser, Syndic demande, tout en sachant que cette question devra être évoquée plus tard, si La Gruyère Tourisme sera bilingue. Il demande pour quelle raison, il y a deux clés de répartition, quelle est la différence entre elles et dans quels cas telle ou telle clé est appliquée ?

M. Dominique Fumeaux répond que le premier élément à prendre en compte est que La Gruyère Tourisme encaisse les montants de la taxe de séjour. Puis, elle doit répartir le

50% en fonction de ce qui se passe dans les régions. Il y a deux facteurs : d'une part, les activités et, d'autre part, les nuitées. Au départ, la clé de répartition prenait en compte que les nuitées, ce qui était logique. Après consultation, le besoin de tenir un peu compte des excursionnistes a été entendu, raison pour laquelle cet élément a été ajouté. Dès lors, 75% sont destinés aux activités d'information et aux tâches administratives et 25% sont destinés aux activités liées à l'animation. Ce ratio correspond à l'activité actuelle et il n'est pas définitif. Il y a des guichets d'information un peu partout, des employés qui doivent être payés, etc., raison pour laquelle, une répartition de 75%-25% a été retenue. Il s'agit d'une clé de lecture pour comprendre où va l'argent actuellement.

M. Mooser comprend que, pour l'année prochaine, la région de Jaun touchera environ Fr. 58'000.--.

M. Fumeaux répond que ces chiffres sont basés sur les données fournies qui dataient de 2018.

M. Wyssmueller, Président de La Gruyère Tourisme et membre du Comité de direction relève que toutes les régions ont des spécificités. Il cite l'exemple de la Commune de Broc qui, dans quelques années, accueillera le nouveau parc sur le chocolat qui attirera énormément de monde, tout comme actuellement le Château de Gruyères qui est une excursion phare. Malgré la Loi sur le tourisme qui dit que la taxe de séjour devrait rester à l'échelon régional, le but de La Gruyère Tourisme était de trouver un chemin qui permette de tenir compte des communes afin de trouver une manière de redistribuer une partie de cette taxe de séjour. Il comprend la remarque de M. le Syndic Fringeli de la Commune de Haut-Intyamont et relève qu'il n'est pas possible de prendre en compte toutes les activités (sentiers, patinoires, etc.). L'idée était de trouver une voie moyenne qui permette à tous d'avancer ensemble et qui permette à La Gruyère Tourisme de mieux mettre en valeur l'ensemble de la Gruyère ainsi que ses sites touristiques pour inciter les touristes à venir en Gruyère et pour augmenter le nombre de nuitées. Tel que l'a dit M. Fumeaux, il s'agit d'une première version qui devra peut-être être améliorée et éventuellement changée dans le futur. Il s'agit d'une base et elle semble être la plus pertinente pour l'ensemble de la Gruyère qui a des disparités et qui génère des forces.

Commune de Sorens, M. Damien Romanens, Syndic aimerait connaître la différence par rapport à ce qui est actuellement distribué.

M. Fumeaux répond qu'auparavant les destinations recevaient directement de l'argent, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui car l'argent passe directement par La Gruyère Tourisme qui est en charge de l'administrer, raison pour laquelle il fallait avoir une compréhension de ce qui se passe sur le terrain, afin d'être en mesure de pouvoir dire - selon l'activité qui s'y passe -, que dans les faits, l'on amène cette manne dans la région ou la localité.

Commune de Sorens, M. Romanens demande si l'on peut chiffrer en francs la différence entre ces deux régimes.

M. Fumeaux répond qu'auparavant il s'agissait d'un régime de rentier et aujourd'hui c'est un régime lié à l'activité. Pour chiffrer cela, ils sont partis de la situation actuelle, soit selon le nombre de nuitées, etc. Logiquement, le tarif est à peu près le même que celui de l'an passé. Avec un même nombre de nuitées, d'événements, etc., l'argent ne sera pas touché directement, mais le montant sera à peu près dans le même ordre d'idées. Ce concept se base sur ce qui se passe. Si une commune subit une chute de nuitées, il y aura moins d'encaissements de la taxe de séjour et si le nombre de nuitées augmente, il y aura un encaissement plus élevé de la taxe de séjour. Par exemple, aujourd'hui, cette clé de répartition permet d'intégrer le futur parc sur le chocolat, à Broc.

La grande différence vient du fait qu'auparavant, l'on avait, les sociétés de développement qui touchaient un montant fixe qui était un peu corrigé en fonction des nuitées effectives, etc. Ce montant n'existait pas dans la loi.

Mme Fioretto fait savoir que ce calcul a été réalisé et qu'il peut être transmis au besoin.

Commune de Sorens, M. Romanens regrette que les délégués doivent voter aujourd'hui sur la clé de répartition sans connaître les conséquences de ce changement de régime.

Selon **M. Fumeaux**, les conséquences directes peuvent être imaginées. Les communes ont perdu une partie de la gestion du tourisme, il s'agit d'une volonté de la loi. La Gruyère Tourisme, la loi et cette clé de répartition ne pourront garantir un montant à aucune commune. Par contre, avec cette clé de répartition, aucune commune n'est oubliée, mais il n'y a pas de « rente » garantie.

Commune de Val-de-Charney, Mme Sophie Moret, Conseillère communale : Ce qui a été présenté est la répartition théorique selon le nombre de nuitées. Par exemple, pour les Fr. 58'000.-- attribués à la Commune de Jaun, l'on dit que 75% va à l'information et 25% pour les activités liées à l'animation, quels sont les outils qui seront utilisés dans la pratique, par exemple si la Commune de Jaun ne présente pas un projet. Est-ce que ce montant sera attribué à une autre commune ?

Mme Fioretto répond que s'il n'y a pas de projet proposé, l'idée est que La Gruyère Tourisme puisse soit, utiliser ce montant pour un projet d'intérêt commun destiné à l'ensemble de la région soit, qu'elle puisse le redistribuer selon les besoins d'une autre localité. Ce qui est certain, c'est qu'il faudra utiliser l'argent d'année en année. C'est une volonté de la loi pour inciter les localités à avoir du dynamisme et des propositions.

Commune de Jaun, M. Mooser note que beaucoup de tâches seront confiées à La Gruyère Tourisme. Sur le montant global, quel est le montant qui restera directement à La Gruyère Tourisme ?

M. Fumeaux répond que toute la partie administration de La Gruyère Tourisme est, en partie, prise en charge par la taxe de séjour car - comme cela a été dit -, La Gruyère Tourisme disposera aussi d'autres fonds. Cette étude ne concerne que la taxe de séjour. La Gruyère Tourisme paiera et organisera toute l'information, y compris dans les localités. La HES-SO dispose de tous les tableaux de calculs.

Le message de l'UFT est que l'argent reste entièrement à La Gruyère Tourisme et, sur demande, La Gruyère Tourisme choisit au coup par coup car elle est la seule administratrice financière. Ils ont voulu mettre en valeur les activités qui se déroulent dans les localités et ils ont donné un ordre de grandeur de 75%–25%. Tout est fait pour que la localité soit prise en compte et dispose d'un accès facilité à une partie du budget.

Commune de Pont-en-Ogoz, M. Christophe Tornare, Syndic : Pour la bonne compréhension : sur la taxe de séjour de Fr. 3.--/nuitée, Fr. 1.50 va à l'UFT, soit à l'organe cantonal. Le solde, soit Fr. 1.50 reste à la région et, sur ce montant, 75% vont à La Gruyère Tourisme pour les frais d'administration, etc. et seuls 25% sont à disposition des activités.

M. Fumeaux répond non car il était question des tâches d'information et d'animation. Il s'agit de la répartition actuelle. La totalité du 50% est destinée au tourisme régional. Que ce soit utilisé pour faire uniquement de l'information ou du marketing, ce dépendra du développement des affaires. Personne n'interdit, par exemple, de supprimer toute l'information. A l'heure actuelle, cela véhicule 70% des frais à La Gruyère Tourisme alors que ce sont des coûts d'informations locales et non pas de l'organisme de La Gruyère Tourisme.

Commune de Pont-en-Ogoz, M. Tornare : Sur Fr. 1.50 qui revient à la Région, il y a 75% qui vont à La Gruyère Tourisme pour l'administration, l'accueil, etc. et 25% pour les activités.

M. Fumeaux : Oui, c'est à peu près cela.

Commune de Pont-en-Ogoz, M. Tornare : Donc sur Fr. 3.--, l'on a le 25% du 50% qui revient réellement à la région pour des activités de tourisme.

M. Fumeaux : Oui par rapport à cela pour les activités, mais par rapport à tous les autres budgets non car il y a le fonds marketing, les fonds d'équipement, etc., qui viennent aussi en plus.

Commune de Riaz, Mme Catherine Beaud, Syndique : Ce soir les délégués doivent approuver la répartition de financement liée à la taxe de séjour, soit la répartition 75%-25%. Y a-t-il une autre répartition à approuver. Cela n'est pas très clair.

M. Fumeaux : Selon le Message, les délégués doivent approuver le fait qu'il est obligatoire de tenir compte des activités dans les régions. Si cela n'est pas validé, cela signifie que tout ira à La Gruyère Tourisme qui fera finalement l'administration comme une région unique. Il y aura beaucoup moins de prise en compte des activités régionales. Le pourcentage fait référence à des calculs réalisés, transmis et mis en consultation. Puis, il y a eu des modifications. Il s'agissait, par exemple, de savoir si l'excursionnisme faisait du tourisme, etc. L'ensemble des acteurs de la région a été consulté et ils ont dit oui. Raison pour laquelle cet élément a été pris en compte. Un endroit qui n'a pas de nuitées a quand même droit à faire une activité qui soit soutenue. C'est le premier choix.

Le second choix est de dire qu'aujourd'hui, l'image actuelle, c'est 75% et 25 %. Pour l'avenir, il voit clairement, et ce fait a aussi été discuté avec l'UFT, que les informations locales et les guichets d'informations locaux sont en voie de disparition. Dans le futur, ce ne sera peut-être pas une réalité partout mais c'est tout de même un poste qui va fortement diminuer. Dès lors, il n'y aura plus autant de coûts d'information. La répartition du 75%-25% va évoluer mais, à l'heure actuelle, pour faire de l'information, La Gruyère Tourisme et les organismes locaux paient des personnes sur place. Il faut décider si l'on tient compte des activités ou dans une moindre mesure.

Pour compléter ces éléments, **Mme Fioretto** rappelle que la Loi sur le tourisme mentionne que l'UFT ne reconnaît plus que 7 régions touristiques et elle ne reconnaît que ces entités. Si ce soir, le processus de répartition n'est pas validé, La Gruyère Tourisme conservera les montants de la taxe de séjour et travaillera avec ces montants à l'échelon régional sans avoir d'impact sur les localités en fonction de leur projet, etc.

M. le Président rappelle la question posée. Si un non est voté, ce sera La Gruyère Tourisme qui décidera au coup par coup en fonction de critères qui lui sont propres. Avec cette proposition, l'avantage est que l'on a cette répartition 75%-25% qui donne la possibilité à chaque région de pouvoir bénéficier d'un financement.

Commune de Sorens : Le-a représentant-e relève que l'Assemblée des délégués doit valider un principe de répartition mais elle ne doit pas valider les chiffres.

M. le Président confirme qu'il est demandé de se prononcer sur la gestion et la répartition du financement liée à la taxe de séjour.

Commune de Val-de-Charmey, M. Nicolas Remy, Conseiller communal : Pour être clair, il est demandé de valider le 75% et le 25%.

M. le Président répond oui.

M. Fumeaux répond aussi oui. Il est demandé de valider l'ensemble.

M. Jean-Pierre Doutaz, Président de l'UFT et membre du Comité de direction s'exprime en tant que Président de l'UFT. Le Canton de Fribourg est la treizième et dernière région reconnue au niveau Suisse et elle est la plus petite. Dans ce contexte, lorsque l'on est petit, il faut être solidaire et solide. Il rappelle que dans le postulat Hunziker/Gobet de 2015, il a

été confirmé que le secteur touristique du Canton de Fribourg dégagait plus d'un milliard de chiffres d'affaires et que sur ce montant, 40% provenaient du district de la Gruyère. Il pense qu'aujourd'hui ce montant est supérieur et que la Gruyère reste toujours une entité forte pour le tourisme et les secteurs d'activités liés. Les acteurs touristiques gruériens doivent réellement prendre une direction régionale forte, organisée, professionnelle et adaptée à la nouvelle loi cantonale dont il a été question. Il rappelle que cette loi a été acceptée à l'unanimité moins une voix par le Grand Conseil.

Il a été question d'un territoire globalisé dans son organisation générale afin de pouvoir jouer un rôle sur l'échiquier suisse. La feuille de route confirme ces ambitions régionales.

Il invite, également au nom de l'UFT, tous les acteurs à faire confiance à La Gruyère Tourisme pour mettre en place cette nouvelle gouvernance, la stratégie opérationnelle et le plan d'actions à l'horizon 2030-2035. Au-delà du contenu de la démarche et du travail important qui a été réalisé, il invite les délégués à soutenir le message d'une Gruyère unie derrière son tourisme. Ses projets de développement demandent et demanderont encore une adaptation de l'organisation de La Gruyère Tourisme qui devra intégrer dans ses prochaines étapes, la mise en place d'une stratégie et un plan d'action mais, aussi et surtout, cela l'a aussi été dit par le M. le Président, une action avec la mise en place des acteurs du tourisme. Pour l'UFT, c'est un élément incontournable pour que le tourisme gruérien puisse être novateur et efficace.

La Gruyère est si petite à l'échelle nationale et internationale que seul un travail collectif peut porter ses fruits. Dans cet esprit, il peut d'ores et déjà assurer le soutien à 100% de l'UFT et de ses prestataires. S'il est vrai que souvent notre cœur pense à notre commune, notre ville ou notre Moléson, c'est ensemble que nous devons mettre en place les structures. La feuille de route proposée est tout à fait correcte et il s'agit bien d'une feuille de route, ce qui signifie qu'elle peut être évolutive en fonction de l'évolution du secteur touristique gruérien.

Il invite vivement les délégués à accepter cette démarche et ce point de l'ordre du jour.

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

5.2 Approbation

Décision :

Les délégués approuvent à la majorité des voix la gestion et la répartition du financement lié à la taxe de séjour.

Total des voix, y compris celle du Président : 118 / Nombre de voix distribuées : 117

- Oui : 100 voix

- Non : 5 voix : Commune de Val-de-Charmey

- Abstentions : 12 voix: Commune de Pont-en-Ogoz = 4 voix, Commune de Riaz = 6 voix et Commune de Sorens = 2 voix.

6. Plan directeur régional : informations et suite du dossier

M. le Président rappelle que le 29 août 2023, le Conseil d'Etat a approuvé sous conditions, le Plan directeur régional de la Gruyère (PDR). Depuis cette date, les autorités communales sont liées au PDR et elles doivent l'appliquer. Quant aux particuliers, ils seront liés dès que l'intégration des mesures aura été faite dans les Plans d'aménagement local (PAL) des communes.

Globalement le PDR a été approuvé tel que l'ARG le souhaitait et les décisions prises ont été plus modérées que les projets de préavis rendus lors de l'examen. Il rappelle que le district de la Gruyère a été le premier district à soumettre son PDR, à l'approbation du Conseil d'Etat.

Quelques points n'ont pas été acceptés par le Canton et le plus dommageable, c'est le refus de pouvoir disposer d'un PDR évolutif qui aurait pu être adapté tous les cinq ans. Certains territoires d'urbanisation (TU) ont été supprimés et certaines stratégies de zones d'activités (ZA) n'ont pas été approuvées. L'ARG dispose d'un délai de 12 mois dès la date d'approbation pour adapter le PDR. Elle abordera le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et négociera au mieux les intérêts de la Région. Les surfaces des territoires d'urbanisation perdues en raison de l'application des nouveaux espaces réservés aux eaux (ERE) et les zones d'activités refusées seront directement replacées ailleurs afin qu'elles ne soient pas perdues. Le solde positif à redistribuer se monte à 44'172 m². L'ARG doit clarifier le contenu liant en faisant la distinction entre le contenu liant pour les autorités.

Pour accompagner ces travaux, **M. le Président** informe que l'ARG a demandé deux offres au mandataire actuel, soit le Bureau Archam & Partenaires SA qui soutiendra l'ARG durant cette année transitoire. Un document de travail sera prochainement transmis aux communes. Pour la suite du calendrier, les éléments qui auront été modifiés seront soumis à une consultation publique. Puis, le PDR modifié sera déposé pour approbation auprès du Conseil d'Etat. Pour ce faire, l'ARG dispose d'un délai de 12 mois dès le 29 août 2023.

7. **Etude de faisabilité et d'opportunité d'un processus de fusion de communes : informations et suite du dossier**

M. le Président rappelle que le dernier Comité de pilotage (COPIL) de cet important dossier s'est déroulé le 20 septembre 2023, à l'occasion de la Conférence des Syndics de la Gruyère. Lors de cette séance, le COPIL a principalement débriefé le retour des 25 exécutifs de la Gruyère suite à la mise en consultation de la question soumise aux exécutifs: Est-ce que le district de la Gruyère doit poursuivre les réflexions de la gouvernance communale sur la voie de la commune unique selon le Rapport de l'Etude de faisabilité d'un processus de fusion de communes ?

- 14 exécutifs ont répondu oui
- 10 exécutifs ont répondu non
- 1 exécutif s'est abstenu

Quant à la suite des opérations, une large majorité du COPIL a décidé les éléments suivants :

- 1) Organisation d'un sondage de la population
- 2) Date: au printemps 2024
- 3) La question à soumettre à la population devrait être plus générale et ne devrait pas faire référence au Rapport du Bureau BDO SA qui constitue une piste de réflexion parmi d'autres. Une communication devra être mise sur pied avec deux axes principaux, soit :
 - des séances d'informations publiques organisées dans les diverses régions de la Gruyère
 - l'élaboration d'un document explicatif des enjeux en faveur des citoyens, avec aussi bien les points positifs que les points négatifs.

Enfin, pour une complète information, lors de sa séance du 4 octobre 2023, le Comité de direction a donné pour mission à **M. le Président** de rétablir l'exactitude du coût effectif de l'étude sur le projet de fusion. En effet, les honoraires de la Société BDO SA, auteure du Rapport final sur la faisabilité d'une commune unique en Gruyère, se sont montés à Fr. 218'000.-- en tout et pour tout et non à Fr. 400'000.-- comme cela a paru dans la presse écrite au début de cet automne.

8. Informations

M. le Président relève le dynamisme de l'ARG active depuis 30 ans en Gruyère. Suite aux dernières élections, deux membres du Comité de direction de l'ARG ont été élus, il s'agit de Mme Marie-France Roth Pasquier réélue au Conseil national et de Mme Nadine Gobet, nouvelle élue au Conseil national. Elles sont félicitées par applaudissements. Il informe que Mme Gobet restera Secrétaire régionale de l'ARG.

9. Divers

M. le Président demande si une personne a une information à communiquer ou un point à soulever. Il constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président remercie la Commune de La Roche pour son accueil et il souhaite aux délégués et personnes présentes une bonne soirée et de belles fêtes de fin d'année 2023.

L'Assemblée est levée à 19 heures.

Association Régionale la Gruyère

Le Président :
Vincent Bosson, Préfet



La Secrétaire régionale :
Nadine Gobet



Distribution : - Mmes et MM. les délégués
- Conseils communaux
- Comité de direction
- Commission financière